

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—  
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO  
OCA07-(C-4.1)-003**

Règlement sur la circulation et le  
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

---

A la séance du 1<sup>er</sup> mai 2007, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

La fermeture de rues est permise, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2007 et plus spécifiquement pour la saison estivale.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement  
et secrétaire d'arrondissement

---

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> mai 2007.  
Entrée en vigueur le 9 mai 2007.

---